

# COMMUNE DE SAULNES

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 24 MAI 2022 - 20H15

**Présents** : M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes WAGNER, GONCALVES LEITE, Adjointes, Mmes LE FEVRE, POTIER, SCHOEPP, RODRIGUES, MM. GOURDIN, ARQUIN, JOURDOIS, BASTOS, CADORIN

**Excusés** : Mme. SALARI (procur. ZOLFO), MM. PIERRE (procur. GONCALVES LEITE), DROPSY, Adjoint, Mme MORGENTHALER (procur. SCHOEPP), M. SANTINI (procur. ARQUIN)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour. Au préalable, le compte-rendu de la séance du 15 Avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

### DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil des **décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs du 23 Mai 2020**.

**1) En date du 28 Avril 2022**, considérant la Décision Municipale portant passation d'un **Contrat d'Assurance garantissant les Risques Statutaires du personnel communal avec la Société CNP Assurances**, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, que l'année **2021** a vu paraître de **nouvelles dispositions réglementaires faisant évoluer l'obligation statutaire de l'Employeur Territorial à l'égard des Agents affiliés CNRACL placés en congés statutaires pour raison de santé** (congé paternité, temps partiel thérapeutique, calcul du capital décès),

**Monsieur le Maire a décidé de passer, pour régularisation, avec la Société CNP Assurances, un Avenant aux conditions particulières du Marché valant Contrat d'Assurance garantissant les Risques Statutaires du personnel communal titulaire et stagiaire affilié à la CNRACL, prenant en compte les évolutions de garantie des obligations statutaires de la Collectivité à l'égard des Agents concernés, portant le taux de cotisation à 5,79 % de la base de l'assurance, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.**

**2) En date du 4 Mai 2022**, considérant l'évolution récente du progiciel de la Bibliothèque – Médiathèque en mode hébergé (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque – SIGB), proposée et installée par la Société C3rb, à la demande de la Commune pour une gestion informatisée plus opérationnelle et dynamique de la Bibliothèque municipale,

**Monsieur le Maire a décidé de passer un nouveau Contrat de Maintenance et d'Hébergement du logiciel de Gestion Orphée, installé à la Bibliothèque – Médiathèque de SAULNES, auprès de la Société C3rb Informatique sise à LA LOUBIERE (12), intégrant l'hébergement du SIGB à la solution informatique, pour une redevance annuelle de 96 Euros H.T.** (soit 64 Euros H.T. pour la période du 01/05 au 31/12/2022). L'assistance technique du progiciel est sans changement et soldée pour 2022, à hauteur d'une maintenance annuelle de 131,14 Euros H.T.

**Le Contrat est établi pour une durée initiale ferme de 8 mois, du 01/05/2022 au 31/12/2022, reconductible ensuite sur l'année civile par période successive de 1 an et pour 2 ans au maximum (31/12/2024).** Ce Contrat annule et remplace le Contrat objet de la décision municipale du 10/11/2021.

**3) En date du 17 Mai 2022**, considérant la réalisation et les conclusions de l'Etude d'Avant-Projet Sommaire relative au projet d'Aménagement d'une Zone de Loisirs sur les espaces verts situés au Centre de la localité, et la nécessité de prévoir désormais une mission de Maîtrise d'œuvre au regard de l'importance et de la complexité des travaux à engager,

**Monsieur le Maire a décidé de passer un Marché de Maîtrise d'œuvre avec la Société TECHNI-CONSEIL sise 8 Bis, Route de Vandières à NORROY les PONT A MOUSSON (54) pour une mission relative aux travaux d'Aménagement d'une Zone de Loisirs entre le City Stade et les Terrains de Tennis, comprenant toutes les phases de préparation, d'exécution et de réception des travaux, selon une rémunération à forfait provisoire de 37 030,50 Euros H.T.** (calculée sur la base d'un montant de travaux estimé à 585 000,00 € H.T., soit 6,33 % d'honoraires).

## **FONDS AIDE JEUNES EN DIFFICULTE PARTICIPATION FINANCIERE 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **12 Février 1999**, la Commune de SAULNES a décidé **d'adhérer aux Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté**, créés par la loi du 29 Juillet 1992 et le Décret du 27 Mars 1993 relatifs à la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des Jeunes.

La Loi du 13 Août 2004 a ensuite **transféré, aux Départements, la responsabilité du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).**

A ce titre, et afin d'être plus proche des territoires, **le Conseil Départemental a ainsi confié aux Missions Locales, l'instruction et la gestion des fonds pour chaque secteur. Pour le Bassin de Longwy / Longuyon / Villerupt, c'est bien sûr celle de Longwy qui en est responsable. Quant à la décision d'attribution, elle est du ressort du Responsable Territorial des Services Médico-Sociaux du Département.**

Dans le cadre du Budget 2022, Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur les **possibilités de renouveler la participation de la Commune de SAULNES à cette action sociale.**

En 2021, les dépenses du FAJ se sont élevées à 46 272,61 € (dont 1 700 € de frais administratifs) contre 45 779,70 € en 2020. Les demandes individuelles se sont élevées à 23 983,83 € et les dossiers collectifs à 3 513,90 €, en concernant 93 jeunes contre 103 en 2020.

Les aides à la subsistance ont été arrêtées à la somme de 9 140,00 €, soit 38 % des aides individuelles. En 2021, le pourcentage de l'aide à la subsistance est de nouveau stable par rapport à l'explosion de 2020, où les périodes de confinement ont fragilisé les situations des jeunes.

Les aides individuelles affectées à la mobilité se sont élevées à 8 938,30 €, soit 37 % des aides attribuées. Les aides liées au logement se sont montées à 5 034,89 €, soit 21 % des aides individuelles. Elles sont surtout liées à l'installation, ou comme soutien au premier loyer, n'ouvrant pas de droits APL.

Les aides collectives sollicitées pour couvrir les déplacements des jeunes se sont élevées à 3 513,90 €, la Mission locale disposant d'un partenariat avec le Transport du Grand Longwy et Trans'boulot.

Le Conseil Départemental est intervenu pour 17 000,00 €. La participation financière des Communes sur 2021 s'est élevée à 16 398,75 € contre 19 572,00€ en 2020. La participation financière des Communes sur 2021 a diminué par rapport 2020 (32 communes sur 51, soit 57 % de participation). Certaines Communes n'ont pas renouvelé leurs cotisations en 2021.

La Mission locale disposait d'un reliquat de 17 074,78 € au 31 Décembre 2021 contre 12 873,76 € au 31 Décembre 2020.

Au regard de la situation actuelle des comptes, il est proposé de **maintenir le montant de la participation des Communes membres à hauteur de celui de 2020, soit 0,25 € par habitant, sans changement depuis 2013.**

Considérant l'efficacité de ce dispositif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle, que des jeunes de la Commune peuvent être concernés et qu'il convient de leur offrir toutes les aides nécessaires et adaptées, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **de confirmer l'adhésion de la Commune de SAULNES aux Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (FAJ),**
- **de fixer le montant de la participation communale à ces Fonds d'Aide à 613,50 € pour l'année 2022, soit une somme de 0,25 € par habitant (pour 2454 habitants, population légale millésimée 2018).**

## **MISSION LOCALE BASSIN LONGWY : PARTICIPATION FINANCIERE 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de SAULNES est **adhérente à la Mission Locale du Bassin de Longwy pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes.**

A ce sujet, il indique que Monsieur le Président de la Mission Locale a proposé de **maintenir la participation financière des Communes membres pour l'année 2022, celle-ci restant fixée à 1,20 € par habitant, montant identique depuis 2005.**

Monsieur le Maire insiste sur le **rôle d'action sociale de la Mission Locale et sur ses objectifs spécifiques, qui ne peuvent pas être assurés directement par les Services Sociaux des Communes.**

Il rappelle également que la Ville de SAULNES entretient, de longue date, une relation particulière avec cet organisme, en ce qui concerne le recrutement de jeunes en Contrats aidés par l'Etat et invite le Conseil à se prononcer sur cette participation financière 2022 à la Mission Locale du Bassin de LONGWY.

Considérant que la prise en charge des problèmes des jeunes est de plus en plus indispensable, notamment en matière d'insertion et de retour à l'emploi, **le Conseil décide à l'unanimité :**

**d'accepter et de s'engager sur la base d'une participation 2022 à la Mission Locale du Bassin de Longwy à hauteur de 1,20 € par habitant, et de régler sa participation financière pour 2022 à la somme prévisionnelle de 2 940,00 Euros (règlement par tiers), établie sur une base de 2450 habitants.**

## **DESIGNATION REPRESENTANTS CLECT GLA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**, installée auprès de l'Agglomération du Grand Longwy, a pour principale **mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).**

Même si cette Commission ne définit pas les attributions de compensation, qui restent de la compétence du Conseil Communautaire de l'Agglomération, **la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les Communes et la Communauté d'Agglomération, en apportant transparence et neutralité des données financières.**

Monsieur le Maire précise que la CLECT, instaurée au sein du GLA par délibération du Conseil Communautaire du 10 Septembre 2020, est composée de 21 membres titulaires et 21 suppléants, **à raison d'un Conseiller Municipal titulaire et d'un suppléant par Commune du GLA.**

Considérant que plusieurs sujets d'ordre financier et de transfert de charges, en particulier celui de la compétence Eau et Assainissement, doivent faire l'objet d'une saisine et de travaux de la CLECT, que la Commune de SAULNES est donc directement concernée et qu'il est de l'intérêt de la Collectivité de participer à ces travaux d'analyse et de réflexion pour l'avenir, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- De désigner **Madame Karine POTIER** – Conseillère Municipale comme **représentant titulaire** et **Madame Sandrine SCHOEPP** – Conseillère Municipale comme **représentant suppléant** du Conseil Municipal de la Commune de SAULNES à la CLECT de l'Agglomération du Grand Longwy

## **AVENANT CONVENTION GLA SERVICE COMMUN INSTRUCTION ADS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **29 Juin 2015**, il a été décidé d'approuver la **création d'un Service Commun, au sein de la Communauté d'Agglomération de Longwy, ayant pour mission de réaliser l'instruction de l'ensemble des autorisations du droit des sols (ADS), et de solliciter le partenariat de ce Service d'Urbanisme mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme de la Ville de SAULNES**, en signant une **Convention de mise en place de ce Service Commun** avec Monsieur le Président de l'Agglomération du Grand Longwy.

Monsieur le Maire expose au Conseil que **cette Convention est arrivée à échéance le 31/12/2020**. De fait, **il convient de l'avenanter afin de régulariser les prestations rendues pour l'année 2021, et prévoir les modalités de fonctionnement de ce Service Commun jusqu'au 31 Décembre 2022**

L'Agglomération du Grand Longwy prend à sa charge l'hébergement du Service Commun dans ses locaux, les acquisitions nécessaires à l'équipement, l'impression, la copie, la papeterie, les affranchissements postaux et la mise à disposition d'un véhicule pour les déplacements.

Comme issu de la Convention 2015-2020, les Communes prennent à leur charge le coût réel des personnels affectés à l'instruction (141 987,46 € en 2021), sur la base d'une répartition à raison de 50 % par rapport à la population et 50 % par rapport au potentiel financier de la Commune d'après les éléments définis par les fichiers calcul DGF de l'année N-1

Considérant l'importance du Droit des Sols dans les compétences d'une Collectivité Territoriale, que la Commune de SAULNES ne dispose pas des moyens techniques et humains suffisants pour gérer au mieux, sans failles et sans risques, les instructions des autorisations de ce Droit, que le Service Commun du GLA a prouvé son utilité et son efficacité pour assurer ces instructions conformément aux règles de l'urbanisme, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **de poursuivre le partenariat avec le Service Commun de la Communauté d'Agglomération de Longwy, ayant pour mission de réaliser l'instruction de l'ensemble des autorisations d'urbanisme de la Ville de SAULNES,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation de la Convention de partenariat et de mise à disposition de ce Service Commun avec Monsieur le Président de l'Agglomération du Grand Longwy.**

## **BUDGET COMMUNE VIREMENT DE CREDITS EXERCICE 2022**

**Le Conseil décide à l'unanimité de voter, dans le cadre du Budget Principal de la Commune, Section Investissement, Exercice 2022, le virement de crédits suivant :**

### **SECTION INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

Compte 2315/904 (Install  
Techn. Voirie Divers)  
**- 15 100,00**

#### **DEPENSES**

Compte 2183 (Matériel  
Bureau Informatique)  
**+ 15 100,00**

## **DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT AMENAGEMENT ZONE DE LOISIRS SUR L'ANCIENNE ZAC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du 7 Décembre 2017, la Commune a conclu une Convention d'Objectif et de Moyens avec le GEIE ECOTRANSFAIRE, afin de mettre en place un projet novateur et ambitieux portant sur la volonté d'inscrire la Ville dans des perspectives de rénovation et de transition énergétique, en permettant de définir plusieurs orientations qui ont été inscrites dans le projet intitulé « Saulnes, vers la Transition 2030 ».

Dans le cadre des 3 Commissions qui animent ce projet, composées d'élus, d'habitants et de techniciens, est née l'idée de transformer une partie de l'ancienne Zone d'Activité (ZAC), qui jouxte les sentiers cyclopédestres de la Communauté d'Agglomération de Longwy, en Zone de Loisirs. En plus de la requalification de cette ancienne friche industrielle traversée par le sentier de randonnée cyclopédestre de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy, l'objectif est d'offrir un lieu de rencontre intergénérationnel agréable, de repos et de pratique sportive qui soit le reflet de l'engagement de la Commune vers l'environnement, la mobilité douce, la pratique sportive et le bien vivre à Saulnes.

L'installation comprend des toilettes pour le public, une boucle sportive avec des agrès de franchissement, un espace pique-nique couvert avec barbecue, une piste d'apprentissage pour le vélo et une piste de franchissement, des jeux pour ados, un parc fitness, une fontaine à eau, des espaces détente, un aménagement paysagé et arboré ainsi qu'une grande halle couverte (Cette dernière est non prise en compte dans la demande de financement auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle),

L'opération, initialement programmée de Septembre 2021 à Juin 2022, a dû être modifiée tenant compte de l'obligation de recouvrir le sol en raison d'une pollution existante sur le terrain destiné à accueillir une piste de VTT. Il a été proposé d'installer un Pumptrack (avec un revêtement de sol spécifique à cette activité) en lieu et place de la piste de VTT qui ne peut être utilisée sans dépollution préalable. **Le coût du projet a ainsi dû être réévalué pour prendre en compte cette nouvelle installation. L'opération a été réestimée par le Cabinet d'études TECHNI CONSEIL à 488 481,50 €uros H.T.**

Au regard des aspects techniques et financiers des travaux envisagés, Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de trouver un large panel de financements pour garantir la réalisation du projet dans la limite des moyens budgétaires de la Commune.

Considérant le passé et l'histoire de la Ville de SAULNES, issus de l'ère sidérurgique et minière aujourd'hui disparue, et la volonté affirmée de la Commune de s'engager vers l'avenir avec le projet « Saulnes, vers la Transition 2030 », **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le Plan de Financement Prévisionnel du projet d'Aménagement d'une Zone de Loisirs sur l'ancienne ZAC de Saulnes**, pour un montant de dépenses estimé à 488 481,50 €uros H.T.
- **de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, au titre du Contrat Territoires Solidaires.**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 2 décembre 2021.

## **AVIS MODIFICATION STATUTS EVICOM 2000 RESEAU FIBRE**

Monsieur le Maire indique au Conseil que, par délibération du **10 Mai 2022**, le **Comité du Syndicat Intercommunal Espace Vidéocommunication 2000** (EVICOM 2000) a donné son **accord sur une modification de l'article 2 des Statuts du Syndicat, prenant en compte une évolution possible du réseau de vidéocommunications électroniques du Syndicat.**

Le Syndicat EVICOM 2000 a désormais **compétence pour la réalisation, le déploiement et la gestion d'une réseau fibre à l'abonné FTTH, dont la gestion pourra être déléguée.**

A cet effet, et conformément à la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil que M. le Président d'EVICOM 2000 a notifié cette décision et **sollicite l'avis de chacune des Communes membres.**

Considérant que la réalisation de ce réseau fibre jusqu'au domicile représente une évolution majeure pour garantir un accès à Internet à très haut débit pour les habitants de la Commune, que cette modernisation attendue peut être réalisée dans le cadre d'une gestion et d'une collaboration intercommunales, **le Conseil décide à l'unanimité :**

**- d'émettre un avis favorable à la modification de l'article 2 des Statuts du Syndicat Intercommunal Espace Vidéocommunication 2000, tel que rédigé dans la délibération du 10 Mai 2022 du Syndicat EVICOM 2000.**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE  
EST LEVEE A 21 HEURES 30**